



## ADHÉSION AU PROGRAMME FFA « Objectif BIA »

### ANNEE 2024

Entre, L'Élève :

Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Ci-après dénommé l'Élève

et L'Aéroclub : **Aéroclub Aix Marseille (ACAM)**

Adresse : 815 chemin de la Badesse - 13290 - Aix-Les-Milles - France

Ci-après dénommé l'Aéroclub

il est convenu ce qui suit :

**Article 1** - Dans le cadre de la convention signée entre l'établissement scolaire dénommé

et l'Aéroclub affilié à la Fédération Française Aéronautique (FFA), ce dernier assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols de découverte pour les candidats au BIA. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

**Article 2** - L'Aéroclub nommera un « Tuteur » chargé de suivre et préparer au mieux l'élève volontaire au Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA).

**Article 3** - L'Aéroclub accueillera l'élève en tant que « membre associé BIA » et ses accompagnants autant que possible pour favoriser son intégration dans la grande famille de l'Aviation.

**Article 4** - L'élève devient membre du Programme « Objectif BIA » et sera suivi en tant que tel par la FFA pour l'attribution des avantages prévus à l'Article 8.

**Article 5** - L'élève souscrit à la Licence/Assurance « Jeunes Ailes » associée au programme « Objectif BIA » d'un montant de **26 €** valable jusqu'à la fin de l'année suivante. (Règlement à l'ordre de l'aéroclub, virement ou carte de préférence).

**Article 6** - L'élève bénéficie immédiatement d'un abonnement gratuit à Info-Pilote sur le 1er semestre 2024.

**Article 7** - L'élève s'engage à informer l'Aéroclub de ses résultats au BIA dès publication sans quoi il serait susceptible de ne pas pouvoir accéder aux avantages prévus aux articles 8 et 9.

**Article 8** - La FFA délivre une licence fédérale « Jeunes Ailes » incluant les avantages attachés à cette licence :

- Un abonnement de 6 mois à Info-Pilote (de janvier 2024 à juin 2024)
- Un contact Aéroclub privilégié par la désignation d'un tuteur pour la durée du cursus (soutien ponctuel).
- L'accès à des programmes partenaires FFA comme le « Stage ALAT » avec l'Armée de Terre ou autres.

**Offre FFA après l'obtention de l'examen BIA :**

Dès le **1er juin 2024**, en payant la licence 2025 et l'abonnement à « Info Pilote 2025 », la FFA offre à l'Élève la Licence / Assurance 2024 et l'abonnement à Info-Pilote de juin 2024 à décembre 2024 ainsi qu'une ristourne de **40 €** sur le prix de la licence 2025 et l'abonnement à Info-Pilote 2025.

**Article 9 - Offre ACAM après l'obtention de l'examen BIA :** Tout élève qui poursuit sa formation aéronautique à l'ACAM dans les 2 ans, est exempté de droit d'entrée.

<b>A Aix Les Milles</b>	<b>Le : ____/____/2023</b>
<b>Signature des Parents :</b>	<b>Signature de l'élève Adhérent</b>

Note :

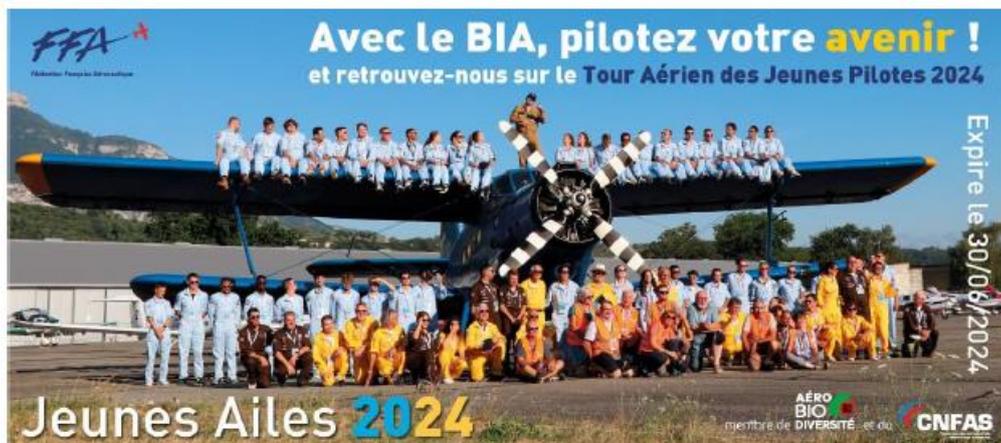
*En remplissant ce formulaire, j'accepte que les informations personnelles saisies soient collectées et traitées par la FFA conformément au règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ces données recueillies sont strictement nécessaires au traitement de l'inscription au programme Objectif BIA et à la souscription d'une licence Jeunes Ailes. Pour la bonne administration du service public dont est chargée la FFA, ces données personnelles sont conservées pendant la durée de votre licence fédérale ajoutée d'une période minimale de dix ans à compter du terme de cette dernière. Outre des fins statistiques et assurancielles, ces données sont conservées afin de garder votre historique notamment de prise de licence et être en mesure de vous apporter des réponses rapides sur cette dernière. Vos données personnelles ne feront l'objet d'aucun usage commercial auprès de tiers. Conformément à la loi « Informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, à la limitation du traitement, ou encore, à la portabilité des données vous concernant, en nous contactant : [redacteur.juridique@ff-aero.fr](mailto:redacteur.juridique@ff-aero.fr) et/ou à l'adresse postale suivante : FFA, 155 avenue de Wagram, 75017 Paris.*

## ADHÉSION AU PROGRAMME FFA « Objectif BIA »

ANNEE 2024

### La Licence / Assurance « Jeunes Ailes »

L'Assemblée Générale 2013 de la FFA a voté la modification des Statuts de la Fédération Française Aéronautique. Ces Statuts ont permis la mise en place de la **Licence/Assurance Fédérale « Jeunes Ailes »**. Cette licence fédérale sert de support aux différents programmes fédéraux concernant les jeunes et leur garantit une réelle appartenance à la famille aéronautique fédérale.



### La Licence Fédérale « Jeunes Ailes » Programme Objectif BIA

- **Obligatoirement associée au programme Objectif BIA** dans le cadre de la formation au BIA.
- Durée de validité : du 1er janvier au 30 juin 2024
- Assurance fédérale associée : individuelle accident avec capital de 5 000 € (décès, invalidité permanente totale ou partielle)
- 6 mois d'abonnement à Info-Pilote (de janvier 2024 à juin 2024)
- À partir du 1er juin 2024 et en cas de réussite au BIA :
  - Si le jeune licencié « Jeunes Ailes » décide de poursuivre sa formation en prenant une licence fédérale « Pilote » / Assurance / Abonnement à Info-Pilote 2024  
Alors les 6 derniers mois de la Licence / Assurance / Abonnement à Info-Pilote 2024 seront offerts et une ristourne de 40 € sera appliquée sur le tarif global.
  - L'élève-pilote payera donc sa licence fédérale « Pilote » avec l'abonnement à Info-Pilote **96 € au lieu de 136 € \***

**RAPPEL : La licence « Jeunes Ailes » n'est pas une licence Pilote  
Elle ne permet pas de débiter l'apprentissage du pilotage au-delà du vol BIA inclus dans la formation.**

(1) voir la notice de l'assurance disponible sur [www.ffa-aero.fr](http://www.ffa-aero.fr)

\* tarif indicatif sous réserve de modification des tarifs Licences, Assurances et abonnement Info-Pilote 2023 et 2024

### ANNEE 2024

Si l'élève BIA souhaite poursuivre par la suite dans les deux ans une formation aéronautique dans le cadre de l'aéroclub, voici les aides et subventions auxquelles il aura droit.

#### Récapitulatif des subventions :

Objectif Pilote	Montant	Justificatif :
1er Lâché solo	350 €	Copie carnet de vol *
ABL	350 €	Copie ABL (formulaire Autorisation de Base LAPL)
ABL + BIA	520 €	Copie ABL + diplôme BIA **
Théorique PPL ou LAPL + BIA (non cumulables)	75 €	Copie Certificat d'Aptitude PPL (ou LAPL) + diplôme BIA **
Théorique PPL ou LAPL + BIA + Jeunes Ailes (non cumulables)	100 €	Copie Certificat d'Aptitude PPL (ou LAPL) + diplôme BIA **
PPL ou LAPL complet (non cumulables)	700 €	Copie recto / verso PPL ou copie recto / verso LAPL ou copie attestation provisoire délivrée le jour du test
Qualif. FCL.800 (Voltige) ***	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. Montagne	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. Hydravion	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. de site Outre-Mer ****	350 €	Copie carnet de vol *
Qualif. IFR Privé (BIR) ***	350 €	Copie carnet de vol * ou attestation de réussite à l'examen pratique BIR
Qualif. Vol de Nuit	350 €	Copie carnet de vol *
Autorisation d'accès Altiport ****	350 €	Copie carnet de vol *

\* CdV : fournir la page présentant l'identité du pilote + pages de gauche et de droite du carnet faisant mention de l'obtention de l'Objectif Pilote

\*\* BIA : fournir le diplôme BIA ou le relevé de notes à l'examen

\*\*\* Qualif. FCL.800 / Qualif. IFR Privé : subventions octroyées aux -25 ans

\*\*\*\* Qualif. de site Outre-Mer / Autorisation d'accès Altiport : une subvention unique octroyée pour une Qualif. sur un seul site ou une seule autorisation d'accès Altiport